

Extrait du site UGTG.org

url :Ã <http://ugtg.org/spip.php?article1927>

JISTIS POU SENDIKALIS ! MOBILISATION LE 07 FÃ‰VRIER 2013

- La Centrale UGTG -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 1er fÃ©vrier 2013

Mis Ã jour le : vendredi 1er fÃ©vrier 2013

UGTG.org

Le 07 Février prochain, nous serons tous, ansanmansanm douvan la SODIMAT À Jarry pour dire **NON À la RÉPRESSION ANTI SYNDICALE**. Ce sont plus de 50 militants UGTG qui sont poursuivis ou condamnés par la justice coloniale française. Ce 07 février 2013, nous serons mobilisés pour dire notamment :

PA MANNY DELPHIN !

Régine DELPHIN, Déléguée syndicale UEC-UGTG, est convoquée devant la Cour d'Appel de Fort de France, à la demande de la Société SODIMAT et de Béatrice et Frédéric VIVIES (ses employeurs). Cette affaire remonte à l'année 2009.

Pour rappel, elle est accusée de « primum coupable » d'avoir tenu des propos qui sont présentés comme : Diffamation publique envers un particulier, Injure publique envers un particulier, Provocation à commettre un crime ou un délit, Provocation à la discrimination et à la haine raciale.

Le 25/03/2010, le Tribunal, composé de Juges non créolophones, la déclare coupable. Et tout cela sur la base d'une traduction en français de propos, tenus en créole, effectuée par un Huissier non Interprète et non créolophone.

Régine DELPHIN décide de faire appel et est convoquée devant la Cour d'Appel de Basse-Terre le mardi 14 Septembre 2010.

Dès le début de l'audience, le Président du Tribunal lance en direction de la salle **« vous avez fait le nombre mais vous ne me faites pas peur »**.

Quelques minutes plus tard, le Président de la Cour interroge notre camarade et cette dernière répond en **« Guadeloupen »**. C'est alors que, s'exprimant sur un ton particulièrement arrogant, voire méprisant à l'égard de notre camarade, il lui interdit de parler créole dans son Tribunal en indiquant que les décisions de justice étaient prises en français ; que dans son Tribunal on parle français et que de toutes les manières, elle serait jugée et condamnée.

Cette interdiction de s'exprimer en créole est autant plus incohérente que notre camarade était poursuivie pour une prétendue diffamation qu'elle aurait prononcée en créole.

S'ensuivent alors quelques grognements dans la salle et il n'en faut pas plus au Président du tribunal pour exiger l'évacuation de la salle qui se fera par la Gendarmerie en arme. Régine DELPHIN sera la première à être reconduite hors de l'enceinte du Palais de Justice.

Quelques instants plus tard, l'Avocat de notre camarade (Maitre FALLA) a un malaise, nécessitant l'intervention des pompiers et du SAMU.

Le 09/11/2010, la Cour d'Appel de Basse-Terre confirme le jugement et la reconnaît également coupable du délit de provocation. **Régine DELPHIN décide de se pourvoir en Cassation.**

Le 03/01/2012, la Cour de Cassation casse l'Arrêt du 09/11/2010 rendu par la Cour d'Appel de Basse-Terre au motif que la prévenue n'a pas eu la parole la dernière. Et pour preuve, elle n'était

mÃme pas dans la salle.

Dans un arrÃt du 28/06/2012 la Cour d'Appel de Fort-de-France ordonne le renvoi de l'affaire Ã une nouvelle audience pour procÃder au visionnage de la vidÃ©o et Ã la traduction en franÃ§ais par un InterprÃte.

Ainsi, DELPHIN a Ã©tÃ© condamnÃ©e lors des jugements prÃ©cÃ©dents, sur la base d'une traduction effectuÃ©e par un Huissier non interprÃte et ne pratiquant pas la langue crÃ©ole. Et pourtant, le Tribunal ne prononcera pas de non lieu en faveur de RÃ©gine DELPHIN. Bien au contraire, il dÃ©cide de convoquer une nouvelle audience en prÃ©sence d'un InterprÃte en langue crÃ©ole dÃ©signÃ©e par la Cour d'Appel.

Le 20 septembre 2012, l'InterprÃte traduit certains passages de la vidÃ©o. Et, **aussi invraisemblable que cela puisse paraÃtre, le Tribunal dÃ©cide d'ordonner Ã nouveau la traduction des propos litigieux par un autre expert en crÃ©ole, car non satisfait de la traduction faite par la traductrice dÃ©signÃ©e par la Cour elle-mÃme!** Visiblement, il faut coÃ»te que coÃ»te condamner RÃ©gine DELPHIN !!!

L'affaire est donc renvoyÃ©e Ã l'audience du **JEUDI 07 fÃvrier 2013 Ã 8H00 Ã la Cour d'Appel de Fort-de-France.**

Pourquoi un tel acharnement ? Serait-ce d'Ã» la prÃ©sence d'une certaine Dominique HAYOT comme Juge ? Serait-ce une vendetta en reprÃ©sailles du mouvement de 2009 contre les profitants ? Serait-ce une vengeance contre l'UGTG pour s'Ã»tre impliquÃ©e dans une affaire dite Ã« Sylvie HAYOT Ã » que la justice voulait Ã»touffer ?

Pour DIRE : PA MANNYÃ VARIEUX !

Depuis plusieurs annÃ©es, Elie VARIEUX, DÃ©lÃ©guÃ© Syndical UGTG, Membre Titulaire du ComitÃ© d'Entreprise, ReprÃ©sentant du ComitÃ© au sein du Conseil d'Administration, Membre du CHSCT, est dans le collimateur de la Direction du CrÃ©dit Agricole. **Le 15 mai dernier, il a Ã©tÃ© licenciÃ© aprÃ»s 28 annÃ©es de service.**

Mais que lui reproche-t-on ? :

Un manque de professionnalisme ? **NON.**

Des absences injustifiÃ©es ? **NON PLUS.**

VolÃ© lajan, magouyÃ© kon dÃ©twa ja fÃ ? NON!

Rien de tout Ã»sa sinon :

[-] Son inÃ©branlable engagement Ã dÃ©fendre les droits et intÃ©rÃ©ts des larges masses ;

[-] Son combat **kont tout pwofitasyon** Ã militer pour une banque mutualiste **rÃ©ellement au service des GuadeloupÃ©ens ;**

[-] Sa posture permanente Ã refuser la compromission et Ã dÃ©noncer les conflits dâ€™Euros"intÃ©rÃ©ts et autres relations douteuses entre certains administrateurs et de grosses entreprises ;

[-] Son attachement Ã lâ€™Euros"honnÃ©tÃ©, Ã la dignitÃ© et son engagement militant Ã dÃ©fendre les agents du CrÃ©dit Agricole de Guadeloupe.

Aujourdâ€™hui, câ€™est sur la base dâ€™une dÃ©cision crapuleuse que notre camarade a Ã©tÃ© licenciÃ©. Rappel :

Le **11 Mai 2012**, notre camarade reÃ§oit un courrier du MinistÃ©re lui signifiant que lâ€™autorisation de le licencier a Ã©tÃ© accordÃ©e au CrÃ©dit Agricole suite Ã une dÃ©cision prise le **20 avril 2012**.

AussitÃ´t, la Direction du CrÃ©dit Agricole sâ€™empresse de procÃ©der au licenciement immÃ©diat dâ€™Elie VARIEUX en date du **15 mai 2012**.

Mais, le **16 mai 2012**, notre camarade reÃ§oit une seconde notification du MinistÃ©re, toujours sur lâ€™autorisation du licenciement. Curieusement, cette nouvelle notification est datÃ©e du **mÃªme 20 avril** (date limite de la prise de dÃ©cision du ministÃ©re) et annule le prÃ©cÃ©dent courrier.

DÃ©s lors, le licenciement de notre camarade a Ã©tÃ© mis en Ã©uvre sur la base dâ€™un document annulÃ© par le MinistÃ©re lui-mÃªme.

Mais surtout, comment le MinistÃ©re peut-il Ã©laborer une seconde notification portant la mÃªme date du 20 avril 2012 ? Cela est impossible. Aussi, sans se tromper, le licenciement de notre camarade relÃ©ve donc dâ€™une machination crapuleuse.

PA MANNYÃ0 LENDO et COUPIN. Le 26 mai 2012, les deux militants UTHTR-UGTG se sont prÃ©sentÃ©s devant le Tribunal Correctionnel de Pointe-Ã-Pitre. Les chefs dâ€™accusation se sont rÃ©vÃ©lÃ©s imprÃ©cis et inexacts, ne permettant pas Ã nos camarades et Ã leurs avocats de prÃ©parer leur dÃ©fense. Face Ã la mobilisation des travailleurs devant le Tribunal et la technicitÃ© des Avocats de la dÃ©fense, le tribunal a Ã©tÃ© contraint dâ€™annuler purement et simplement la procÃ©dure. Le 03 mai 2012.

Comme le 26 mai 2011, le Tribunal a conclu Ã la nullitÃ© des citations et a dÃ©cidÃ© **Ã « quâ€™il convient de renvoyer le parquet Ã mieux se pourvoir Ã »**.

Nouvelle convocation : Mardi 05 juillet 2012, oÃ¹ il est ressorti clairement de cette quatriÃ¨me audience quâ€™il sâ€™agit dâ€™un dossier montÃ© de toutes piÃ©ces dans le seul but dâ€™Ã©liminer Charly LENDO de toutes nÃ©gociations collectives dans le secteur de lâ€™hÃ¢tellerie. Dâ€™ailleurs, câ€™est lÃ la principale demande du Groupement des HÃ¢teliÃ©rs (GHTG) au tribunal ;

Que le GHTG qui se revendique comme Ã©tant une organisation patronale reprÃ©sentative nâ€™a en fait aucune existence juridique. Le tribunal, visiblement embarrassÃ© par ce dossier, a dÃ©clarÃ© nulle la convocation de Charly LENDO. Quant Ã TÃ©ty COUPIN, ni le GHTG, ni le parquet nâ€™ont Ã©tÃ© en mesure dâ€™expliquer le pourquoi de sa convocation. **Le procureur a dÃ©cidÃ© de faire appel.**

TÃ©ty COUPIN a donc Ã©tÃ© convoquÃ© le 15 janvier devant la Cour d'Appel de Basse-Terre sans avoir Ã©tÃ© jugÃ© en premiÃ¨re instance. C'est extraordinaire !

Lors de l'audience du 15 janvier, l'Avocat GÃ©nÃ©ral a justifiÃ© toutes les irrÃ©gularitÃ©s et autres nullitÃ©s dans cette affaire en disant que l'UGTG ne respectait pas les institutions de la RÃ©publique, que les militants UGTG parlaient crÃ©ole Ã l'audience. Sous entendu qu'il ne voyait donc pas pourquoi il devait respecter le Code de ProcÃ©dure PÃ©nale tout en rÃ©clamant 500 â d' amendes aux deux camarades et 2 mois de prison avec sursis Ã l'encontre de Charly LENDO.

PA MANNYÃ LEBORGNE. Le 31 janvier 2013, Jocelyn LEBORGNE, SecrÃ©taire GÃ©nÃ©ral de l'UEC-UGTG (Union des EmployÃ©s du Commerce) est convoquÃ© devant le Tribunal Correctionnel de Pointe-Ã-Pitre pour avoir refusÃ© de se soumettre Ã un prÃ©lÃ©vement ADN.

Il agit, une fois de plus, de criminaliser l'action syndicale en faisant passer les syndicalistes pour malfÃ©tÃ©s alors qu'ils se battent pour prÃ©server leurs acquis de luttes notamment les congÃ©s payÃ©s, la retraite, la protection sociale, les Conventions Collectives, la dignitÃ©, le respect, un salaire dÃ©cent, les libertÃ©s fondamentales et singuliÃ¨rement le droit syndical.

Le F.N.A.E.G (*Fichier National AutomatisÃ© des Empreintes GÃ©nÃ©tiques*) Ã©tait destinÃ©, Ã l'origine, Ã l'identification des auteurs de crimes et d'Ã©lits sexuels commis sur des mineurs de moins de 15 ans. *Yo pafÃ© ni yonn ni dÃ©*, ils appliquent d'Ã©normes aux syndicalistes.

VÃRITÃ sur la mort de notre Camarade DAMVILLE survenue en aoÃ» 2012 Ã Malendure.

Aujourd'hui, les rapports d'expertise rÃ©vÃ©lent que les systÃ©mes de freinage Ã©taient dÃ©faillants. Pire encore, la sociÃ©tÃ© de transport n'avait aucune habilitation Ã effectuer le transport de voyageurs. Mais alors comment la DEAL l'a-t-elle autorisÃ©e Ã circuler ? Comment le Conseil GÃ©nÃ©ral lui a-t-elle confiÃ© la gestion de circuits de transports de passagers et d'Ã©lÃ©ves ?

**JÃDI 07 FÃVRIÃ, ANSANM NOU TOUT
ANSANM-ANSANM KA KRIYÃ
PA MANNYÃ RÃGINE, PA MANNYÃ LEBORGNE,
PA MANNYÃ MATHIASIN,**

**JISTIS POU DAMVILLE, JISTIS POU
TRAVAYÃE!**

**PA MANNYÃ â!.SENDIKALIS !!! SENDIKALIS
PA KRIMINÃEL !**

RASSEMBLEMENT JEUDI 07 FEVRIER 2013

A 07H DEVANT LA SODIMAT (Jarry)

**A 08H DEVANT LA COUR DâEuros" APPEL DE
FORT-DE-FRANCE**

UGTG, lapwent 22.01.2013